

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

- Commune de Lavans-lès-Saint-Claude -

Conseil Municipal du vendredi 05 janvier 2016 COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le mardi 05 janvier à 19 h 00, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient **présents** à cette assemblée : Mélanie BOUVERET, Emilia BRULE, Roxane CHAPLET, Cécile CHIQUET, Claude COTTET-GIGUET, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Isabelle DUNOD, Marie-Françoise FAVRE, Fabrice GALLOIS, Laurent HUGUES-DIT-CILES, Alain JEANNIER, Jacques LANCON, Sylvette LORGE, Jean-Pierre MANZONI, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Nicole PEDROLETTI, Bruno PERRIER, Alain PREVITALE, Antoine PULICE, Geneviève ROZIER, Guillaume SAILLARD, Michel VIARD, Thierry VIDAILLET et Patricia VILLE.

Absente excusée : Francine BOURG

Florent RAILLARD, secrétaire général, est présent.

Le **quorum** étant atteint, M. Guillaume SAILLARD se porte volontaire en qualité de **secrétaire de séance**.

A défaut d'indication contraire, les décisions ont été adoptées à l'unanimité

Monsieur PASSOT souhaite ses meilleurs vœux aux élus pour cette année 2016. Il souhaite aussi la bienvenue aux élus de l'ancienne commune de Ponthoux pour ce premier conseil municipal de la commune nouvelle de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE. Il rappelle que les élus participent à un moment historique.

Elections du Maire et des Adjointes

Sous la présidence de Jacques LANCON, conseiller le plus âgé, Philippe PASSOT est élu maire au premier tour de scrutin, par 24 voix et 1 bulletin blanc.

Le Maire adresse ses remerciements aux conseillers qui viennent de lui accorder leur confiance. Il dit mesurer tout le poids des responsabilités qu'il se voit confier.

Le Maire compte que chaque élu trouve sa place dans ce nouveau conseil, en espérant que la dynamique de la commune s'en trouvera renforcée. Les deux anciennes communes doivent apprendre à se connaître pour travailler ensemble à la réalisation de projets plus ambitieux pour le territoire et les habitants.

Le Maire rappelle que la fixation du nombre des adjoints au maire relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Il propose aux conseillers la création de cinq postes d'adjoints. Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L2113-13 du CGCT le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2. Madame PEDROLETTI, Maire déléguée de Ponthoux, exercera les fonctions d'adjoint au même titre que les adjoints qui vont être désignés.

Le Maire précise qu'un autre élu de Ponthoux pourrait être désigné en tant qu'adjoint de la commune nouvelle.

Aucun des élus de l'ancienne commune de Ponthoux ne manifeste le souhait d'exercer ces fonctions.

Le Conseil fixe à cinq le nombre d'adjoints au maire.

Sont élus au premier tour de scrutin, par 23 voix, 1 bulletin blanc et 1 bulletin nul, les membres de la liste COTTET-GIGUET Claude :

- 1^{er} adjoint : Claude COTTET-GIGUET,
- 2^{ème} adjoint : Thierry VIDAILLET,
- 3^{ème} adjoint : Geneviève ROZIER,
- 4^{ème} adjoint : Jean-Pierre MANZONI,
- 5^{ème} adjoint : Isabelle DUNOD.

Le Maire adresse ses félicitations aux adjoints nouvellement élus, comme à l'ensemble des conseillers municipaux. Il leur rappelle qu'ils sont investis de responsabilités et de devoirs.

Détermination des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

Sur proposition du Maire et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal fixe l'indemnité mensuelle du Maire à 43 % de l'indice 1015, de chaque adjoint ayant délégation à 16,50 % de cet indice et du Maire déléguée de Ponthoux à 17% de cet indice.

La baisse du nombre d'adjoint permet ainsi des économies dans l'enveloppe budgétaire consacrée aux indemnités de fonction.

Délégation de compétences au Maire

Sur proposition du Maire et dans le souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil décide, pour la durée du mandat, de lui confier les délégations suivantes :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services,

ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4) de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

5) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme pour la réalisation de toute action ou opération visée à l'article L 210-1 de ce même code ;

11) d'ester en justice :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale,
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la Commune encourt un risque de préemption d'instance ou de forclusion,
- dans tous les cas où la Commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

12) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000,00 € (un million d'euros) ;

13) d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

14) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, pour l'intégralité des demandes et dans tous les domaines, l'attribution de subventions pour le compte de la commune.

Budgets annexes

Dans le cadre de la commune nouvelle le Conseil doit redélibérer pour créer un budget annexe pour l'Assainissement et pour le Crêt du Bief 1.

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité, la création du budget annexe de comptabilité M 14 dénommé « budget annexe lotissement Crêt du Bief 1 », dans le but de retracer toutes les opérations relatives à la gestion en régie communale de la tranche 1 de l'écoquartier du Crêt du Bief destinée à la vente,

Le Conseil, DECIDE, à l'unanimité, la création du budget annexe de comptabilité M 49 dénommé « budget annexe Assainissement », dans le but de retracer toutes les opérations relatives à la gestion en régie communale de l'assainissement collectif de la commune.

Adhésion au système ACTES

Monsieur le Maire informe les conseillers de la possibilité de transmettre les actes de la collectivité en adhérant au système « ACTES » (Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisé) mis en place par le Ministère de l'Intérieur, et dont l'objectif est la transmission, sous forme numérique, des actes soumis au Contrôle de Légalité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, la convention à passer entre le représentant de l'Etat dans le Département et la Commune, en vue de procéder à la télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légalité (délibérations, arrêtés ...).

Ligne de trésorerie

Considérant que le retard dans le versement des subventions relatives à la construction de la nouvelle station d'épuration nécessite un besoin ponctuel de trésorerie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Lavans-Saint-Claude décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500.000 euros ;
- Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de Lavans-Saint-Claude décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :
 - Montant : 500.000 Euros
 - Durée : un an maximum
 - Taux d'intérêt applicable : T4M + marge de 1,20%
- Autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Régie d'avances et de recettes

Considérant qu'il y a lieu de créer une régie d'avances pour les activités pédagogiques de la crèche multi accueil et faciliter le fonctionnement général de la Mairie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a institué auprès de la Commune de Lavans les Saint-Claude, une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes :

- activités pédagogiques de la crèche multi accueil,
- les dépenses de fonctionnement de la Mairie inférieures ou égales à 150 euros.

Considérant qu'il y a lieu de créer une régie de recettes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a institué auprès de la Commune de Lavans les Saint-Claude, une première régie de recettes pour l'encaissement des photocopies et l'envoi de télécopies, une seconde pour l'encaissement des redevances pour l'occupation du Domaine Public, une troisième pour l'encaissement du produit des ventes de documents touristiques locaux (cartes, guides, ...) et une quatrième pour l'encaissement du produit des ventes de boissons dans le cadre de l'exploitation de la licence IV communale.

Prochaine réunion du conseil municipal : le jeudi 21 janvier 2016 à 19 h 00, en mairie

La séance est levée à 21 h 00

Philippe PASSOT, maire



Guillaume SAILLARD, secrétaire de séance

